

Formulaire pour l'introduction d'une réclamation auprès du responsable de la protection des libertés civiles du bureau du directeur du renseignement national des Etats-Unis (CLPO)¹

Objet du présent formulaire

Toute personne physique d'un État membre de l'UE ou de l'EEE peut utiliser le présent formulaire pour introduire une réclamation alléguant la collecte et l'accès illicites, par des agences de renseignement des Etats-Unis, à ses données à caractère personnel transférées depuis l'UE/l'EEE² vers les États-Unis. Ce mécanisme de recours s'applique aux données à caractère personnel qui ont été transférées de l'UE/EEE³ vers les États-Unis **après le 10 juillet 2023**⁴.

Ce formulaire de réclamation ne s'applique qu'aux réclamations concernant les activités de sécurité nationale de renseignement d'origine électromagnétique des Etats-Unis. Il ne peut donc pas être utilisé pour introduire une réclamation concernant un éventuel accès illicite à des données à caractère personnel par des autorités publiques des Etats-Unis à des fins autres que celles relevant de la sécurité nationale. Il ne peut pas non plus être utilisé pour introduire une réclamation à l'encontre d'une entité commerciale adhérente au cadre de protection des données à caractère personnel UE-Etats-Unis (« ci-après le « CPD »). Pour en savoir plus sur les démarches à suivre pour introduire une réclamation à l'encontre d'une entité adhérente au CPD, vous pouvez consulter le site internet de la CNPD.

À qui adresser votre réclamation ?

Le présent formulaire de réclamation doit être soumis à l'autorité nationale compétente chargée de la protection des données (ci-après l'« APD »). Une liste des APD dans les États membres de l'UE/EEE peut être consultée à l'adresse suivante :

https://edpb.europa.eu/about-edpb/about-edpb/members_en

L'APD compétente au Luxembourg est la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

¹ Aux fins du présent document, toute référence au responsable de la protection de la vie privée et des libertés civiles (« CLPO ») désigne le Bureau du Directeur du renseignement national (ODNI CLPO).

² Les références à l'« UE » faites dans le présent document doivent être comprises comme des références à l'« EEE ».

³ Décision d'exécution de la Commission du 10 juillet 2023 constatant, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, le niveau de protection adéquat des données à caractère personnel au titre du cadre de protection des données UE-États-Unis. (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023D1795>).

⁴ Des précisions supplémentaires concernant ce mécanisme de recours sont également fournies dans le décret présidentiel n°14086, disponible à l'adresse <https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2022-10-14/pdf/2022-22531.pdf>, complété par le Règlement général de la Cour chargée du contrôle de la protection des données (https://www.justice.gov/d9/pages/attachments/2022/10/07/dprc_final_rule_signed.pdf). Voir également les procédures relatives au mécanisme de recours en matière de renseignement d'origine électromagnétique en vertu du décret présidentiel n°14086 : https://www.dni.gov/files/documents/ICD/ICD_126-Implementation-Procedures-for-SIGINT-Redress-Mechanism.pdf.

Informations complémentaires

Veuillez noter qu'une fois que vous aurez soumis votre réclamation à l'APD compétente, celle-ci vérifiera qu'elle est complète, c'est-à-dire que l'APD vérifiera :

- votre identité, étant précisé que les modalités de cette vérification dépendent de l'APD compétente ;
- que votre réclamation remplit les conditions énoncées à la section 4(k)(i)-(iv) du décret présidentiel n°14086⁵.

Si la réclamation est jugée recevable et qu'elle n'a pas été introduite en anglais, celle-ci sera traduite vers l'anglais par l'APD ⁶.

A la suite de cette vérification, l'APD transmettra de façon sécurisée la réclamation au secrétariat du Comité européen de la protection des données (ci-après le « secrétariat du CEPD »), y compris vos données à caractère personnel. Le secrétariat du CEPD transmettra ensuite ces mêmes données et la réclamation, sous forme cryptée, au responsable de la protection des libertés civiles du bureau du directeur du renseignement national des Etats-Unis (ci-après le « CLPO »). Après avoir vérifié que la réclamation répond aux critères de recevabilité, le CLPO examinera celle-ci et pourra si nécessaire ordonner des mesures correctives appropriées (c'est-à-dire des mesures légales destinées à remédier à une violation couverte)⁷. Une fois l'examen terminé, le CLPO enverra sa réponse, sous forme cryptée, au secrétariat du CEPD, qui la transmettra ensuite à l'APD afin que cette dernière puisse vous informer du résultat.

La réponse standardisée du CLPO indiquera soit que « *l'examen n'a pas mis en évidence de violations couvertes* » ou que « *le CLPO a rendu une décision exigeant une mesure corrective appropriée* »⁸. Veuillez noter que cette réponse ne confirmera ni n'infirmes si vous avez été la cible d'une surveillance, ni ne confirmera la mesure corrective spécifique qui a été appliquée. Avec cette notification, le CLPO vous informera également, par le même canal, de la possibilité d'introduire un recours contre sa décision auprès de la Cour chargée du contrôle de la protection des données (ci-après la « DPRC »).

Un tel recours devant la DPRC à l'encontre de la décision du CLPO doit être introduit dans un délai de

⁵ L'article 4, point k) v) du décret présidentiel n°14086, dispose ce qui suit : « On entend par «réclamation qualifiée» une réclamation, présentée par écrit, qui (...) est transmise par l'autorité publique compétente dans un État éligible, après qu'elle a vérifié l'identité du réclamant et que la réclamation remplit les conditions de l'article 5, point k) i) à iv), du présent décret.» En outre, la directive 126 de la communauté du renseignement dispose, à l'article E (1) (c) (8): «En particulier, pour qu'une réclamation transmise soit une «réclamation qualifiée» conforme à la définition de «violation couverte» et de «réclamation qualifiée» du décret présidentiel n°14086, la réclamation doit: (...) contient une vérification effectuée par l'autorité publique compétente dans un État éligible: a) de l'identité du réclamant, et b) que la réclamation satisfait aux conditions de la section E.1.c. (I) — (7) de la présente directive»; et à la section E (1) (e) de la directive 126 de la communauté du renseignement: «La transmission de la réclamation déposée par une autorité publique compétente dans un État éligible doit également contenir une description de la manière dont l'autorité a vérifié l'identité du réclamant. La CLPO s'appuie sur la vérification de l'identité de la réclamation par l'autorité publique compétente dans un État éligible, mais si soit les informations fournies par l'autorité publique compétente dans un État éligible, soit l'examen ultérieur de la réclamation remettent en cause l'identité du réclamant, le CLPO peut demander à l'autorité publique d'un État éligible des informations complémentaires d'une manière qui ne révèle pas de sources ou méthodes de renseignement ou indique d'une autre manière si une personne a effectivement fait l'objet d'activités de renseignement d'origine électromagnétique ».

⁶ La section E (1) (f) de la directive 126 de la communauté du renseignement dispose ce qui suit : « Si le CLPO constate que la réclamation ne constitue pas une réclamation qualifiée parce qu'elle ne remplit pas les conditions de l'article E.1.c. ou ne remplit pas les conditions de l'article E.1.d. de la présente directive, le CLPO fournira une notification écrite par voie électronique cryptée et en langue anglaise à l'autorité publique compétente, sur les lacunes de la réclamation.»

⁷ Il peut s'agir, par exemple de mesures administratives visant à remédier aux violations procédurales ou techniques relatives à un accès autorisé, de mettre un terme à la collecte de données lorsque cette collecte n'est pas légalement autorisée, de supprimer des données obtenues sans autorisation légale, de supprimer des résultats de requêtes inappropriées concernant des données collectées de manière licite ou encore de restreindre l'accès aux données disponibles.

⁸ Décret présidentiel n°14086, article 3 (d) (i) (H).

60 jours à compter de la réception de la notification par l'APD de la réponse du CLPO. Le recours doit être introduit auprès de l'APD compétente - au Luxembourg, la CNPD.

Comme pour votre réclamation initiale, l'APD compétente transmettra votre recours (traduit en anglais, dans la mesure où cela est nécessaire), sous forme cryptée au secrétariat du CEPD, qui la transmettra à son tour, sous forme cryptée, au bureau des libertés civiles et de la vie privée du ministère de la justice des États-Unis (lequel appuie administrativement la DPRC)⁹. Après l'examen de votre recours, vous serez informé par l'intermédiaire de l'APD de la réponse de la DPRC (celle-ci sera traduite si nécessaire). Cette réponse indiquera que « *l'examen n'a pas identifié de violations couvertes* » ou que « *la DPRC a rendu une décision exigeant des mesures correctives appropriées* »¹⁰. Veuillez noter que cette réponse ne confirmera ni n'infirmera si vous avez été la cible d'une surveillance, ni ne confirmera la mesure corrective spécifique qui a été appliquée.

De plus amples informations en ce qui concerne ce formulaire de réclamation ainsi que sur le mécanisme de recours sont disponibles [ici](#).

⁹ Les dates prises en compte pour déterminer si votre recours a été introduit dans un délai de 60 jours sont la date de notification par votre APD de la décision du CLPO et la date de présentation de votre recours à votre APD.

¹⁰ Décret présidentiel n°14086, article 3 (d) (i) (H).

Le formulaire à remplir

Les informations suivantes sont nécessaires aux fins de vérification de votre réclamation par la CNPD et pour le traitement ultérieur de votre réclamation par le CLPO.

1. Données d'identification

Veillez fournir les informations suivantes:
Nom de famille :
Prénom(s) :
Nom de jeune fille/Autres noms :
Lieu de naissance :
Date de naissance :
Titre (le cas échéant) :
Numéro de téléphone ¹¹ :
Adresse :
Adresse électronique ¹² :

¹¹ Cette information ne sera utilisée que pour vous contacter si des informations complémentaires sont nécessaires concernant votre demande ou, le cas échéant, pour vous communiquer la réponse à votre demande.

¹² L'ajout d'une adresse e-mail permettra de faciliter les échanges avec la CNPD dans le cadre du suivi de votre réclamation ainsi qu'en cas de déclassification d'informations la concernant.

Afin de permettre à la CNPD de vérifier votre identité¹³, vous devez fournir une preuve de votre identité en annexant au présent formulaire une copie de l'un des documents d'identité suivants :

- a. Carte d'identité
- b. Passeport
- c. Permis de conduire

Vous êtes libre de noircir, dans la copie de votre document d'identité, toute information qui n'est pas nécessaire à la vérification des données à fournir ci-dessus sous les points a-h.

Les modalités de vérification de votre identité sont laissées à l'appréciation de votre APD.

2. Votre réclamation

Veuillez trouver ci-dessous une liste d'informations à fournir dans le cadre de votre réclamation afin de démontrer que celle-ci remplit les conditions requises pour être examinée par le CLPO.

Veuillez noter que les questions ci-après correspondent aux conditions spécifiques énoncées à l'article 4 k) i) à iv) du décret présidentiel n°14086¹⁴. Nous vous prions de cocher les cases correspondantes.

- a. Veuillez fournir une description générale de votre réclamation alléguant un accès illicite à vos données à caractère personnel par les agences de renseignement américaines et qui ont été transmises de l'UE vers les États-Unis. **Veuillez noter que vous n'avez pas besoin de démontrer que vos données à caractère personnel ont effectivement été collectées par les agences de renseignement américaines.**

¹³ Décret présidentiel n°14086, l'article 4 (k) (v), directive 126 de la communauté du renseignement article E (1) (c) (8).

¹⁴ Voir décret présidentiel n°14086, article 4 (k) (v), directive 126 de la communauté du renseignement, article E (1) (c) (8) et E (1) (e) : https://www.dni.gov/files/documents/ICD/ICD_126-Implementation-Procedures-for-SIGINT-Redress-Mechanism.pdf.

b. Nous vous demandons de bien vouloir fournir les informations suivantes en ce qui concerne votre réclamation :

- i. Veuillez fournir les informations ou les détails concernant tout compte en ligne ou de tout transfert de données à caractère personnel qui aurait selon vous fait l'objet d'une consultation, y compris les adresses électroniques et/ou les noms d'utilisateur relatifs à ces comptes en ligne, ainsi que toute autre information pertinente (par exemple les informations concernant un voyage par avion, un séjour à l'hôtel ou des coordonnées).

La CNPD sera amenée à vérifier que les informations fournies (c'est-à-dire l'adresse électronique et/ou le(s) nom(s) d'utilisateur) sont bien les vôtres. Dans ce contexte, vous devrez fournir des preuves démontrant qu'il s'agit d'informations vous concernant. Vous pouvez par exemple fournir une confirmation de votre prestataire du service ou une capture d'écran montrant clairement que vous êtes l'utilisateur de ce compte.

- ii. Si vous disposez de cette information, veuillez indiquer quelle société a transféré ou a mis à disposition des données à caractère personnel vous concernant aux États-Unis. Si vous n'êtes pas sûr de la société qui a envoyé ou mis à disposition vos données à caractère personnel, veuillez fournir toutes les informations pertinentes dont vous disposez en lien avec le transfert de vos données vers les États-Unis.

- iii. Si vous disposez de cette information, veuillez indiquer quelle société a traité des données à caractère personnel vous concernant aux États-Unis. Le cas échéant, veuillez fournir tous les détails dont vous disposez.

- iv. Avez-vous connaissance des moyens spécifiques¹⁵ par lesquels vos données à caractère personnel sont supposées avoir été transférées aux États-Unis ou mises à disposition des États-Unis ?

- v. Pouvez-vous confirmer que vous avez utilisé **après le 10 juillet 2023** le service dont vous estimez qu'il a transféré vos données à caractère personnel aux États-Unis ?

Oui ☐

- vi. Pensez-vous qu'une ou plusieurs lois américaines ont été violées dans le cadre de la consultation de vos données à caractère personnel ?

Oui ☐

- c. Agissez-vous à titre personnel dans le cadre de la présente réclamation ?

Oui ☐

- d. Si vous avez connaissance de cette information, quelle(s) entité(s) gouvernementale(s) américaine(s) est (sont) supposé(es) avoir eu accès à vos données à caractère personnel ?

¹⁵ Il peut s'agir d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique (une simple référence à un nom ne suffira pas).

e. Quelle est la nature de l'information ou de la réparation demandée¹⁶?

f. Veuillez fournir des informations relatives à d'autres mesures que vous avez pu prendre pour obtenir les informations ou les mesures de réparation demandées et la réponse reçue à cette demande (par ex. : une demande basée sur la loi sur la liberté d'information (FOIA¹⁷)?

Veuillez signer le présent formulaire pour confirmer que toutes les informations fournies sont correctes et communiquées de bonne foi.

Signature :

Date :

¹⁶ Ces mesures de redressement peuvent comprendre des mesures légales visant à remédier pleinement à une violation couverte identifiée. De manière non exhaustive, il peut s'agir de mesures administratives visant à remédier aux violations procédurales ou techniques ; supprimer vos données à caractère personnel acquises sans autorisation légale; supprimer les résultats de requêtes inappropriées concernant des données à caractère personnel collectées de manière licite; limiter l'accès à vos données à caractère personnel.

¹⁷ Décret présidentiel n°14086, article 3 (d) (v) (C); voir également le considérant 199 de la décision relative à l'adéquation, selon lequel: «Enfin, outre les voies de recours mentionnées aux considérants 176 à 198, toute personne a le droit de demander l'accès aux archives existantes des agences fédérales en vertu de la FOIA (Freedom of Information Act), y compris lorsque celles-ci contiennent des données à caractère personnel». Veuillez noter que les réclamations alléguant certaines violations du droit américain concernant des activités américaines de renseignement d'origine électromagnétique portant atteinte à votre vie privée et à vos libertés civiles et relatives à vos données à caractère personnel qui ont été transmises par l'UE et l'EEE aux États-Unis ne devraient être soumises qu'au CLPO et non au bureau de la FOIA. Vous trouverez de plus amples informations sur la FOIA à l'adresse [https:// www.dni.gov/index.php/foia](https://www.dni.gov/index.php/foia). Des instructions sur la manière de soumettre les demandes FOIA figurent sur le site web de l'ODNI. ([https:// www.dni.gov/index.php/make-a-records-request](https://www.dni.gov/index.php/make-a-records-request)), le site web de la communauté du renseignement concerné et le site du ministère de la justice ([https:// www.justice.gov/oip/make-foia-request-doj](https://www.justice.gov/oip/make-foia-request-doj)).